

# Centre de tri des collectes sélectives à Sevrans



## Charte de Qualité Environnementale

<b>CHAPITRES COMMUNS</b> .....	<b>3</b>
<u>OBJET DE LA CHARTE</u> .....	3
<u>SUIVI DE LA CHARTE</u> .....	3
<u>LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE</u> .....	4
<u>VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION</u> .....	4
<b>PHASE CHANTIER</b> .....	<b>5</b>
<u>ACTIONS</u> .....	5
Impact visuel .....	5
Circulation .....	5
Poussières .....	5
Propreté .....	6
Gestion des déchets .....	6
Gestion de l'eau .....	6
Bruit .....	7
Stationnement .....	7
<u>MESURES</u> .....	7
<u>INFORMATION ET PARTICIPATION</u> .....	8
Le public .....	8
Incidents ou mesures exceptionnelles .....	8
Les fournisseurs et les sous-traitants .....	8
<u>PREPARATION DE LA DECONSTRUCTION</u> .....	8
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b> .....	<b>9</b>
<b>LIMITATION DES NUISANCES PREVUES DES LA CONCEPTION</b> .....	<b>9</b>
<u>LIMITATION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE</u> .....	9
<u>INSERTION PAYSAGERE</u> .....	9
<u>INDICATEURS</u> .....	9
Circulation .....	9
Poussières .....	9
Propreté .....	9
Odeurs .....	10
Bruit .....	10
Traitement des eaux .....	10
<b>MESURES ET CONTRÔLES PRÉVUS</b> .....	<b>10</b>
<u>QUALITE ET SECURITE</u> .....	10
<u>RESPECT DU VEGETAL</u> .....	11
<u>MESURES ET SURVEILLANCE</u> .....	11
1 - Tableau de bord " Déchets " .....	11
2 - Tableau de bord " Rejets " .....	11
<u>COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL</u> .....	11
<u>NUISANCES SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES RIVERAINS</u> .....	11
<b>INFORMATION ET PARTICIPATION</b> .....	<b>12</b>
<u>LE PUBLIC</u> .....	12
<u>INCIDENTS</u> .....	12
<u>EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT</u> .....	12
<u>VISITE DU CENTRE DE TRI</u> .....	13
<b>PARTENARIAT LOCAL</b> .....	<b>13</b>
<u>INSERTION PROFESSIONNELLE</u> .....	13
<b>PHASE DE DECONSTRUCTION</b> .....	<b>14</b>
<u>REMISE EN ETAT DU SITE</u> .....	14

## OBJET DE LA CHARTE

La présente charte, signée entre la Ville de Sevrans, le SYCTOM de l'Agglomération parisienne et le SITOM93, garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la construction, l'exploitation et la déconstruction du centre de tri situé rue Henri Becquerel (n° 24) dans la ZAC Bernard Vergnaud à Sevrans (93). Elle ne se substituera en aucune manière aux dispositions de l'arrêté d'exploitation. Elle définit en revanche le partenariat nécessaire entre le maître d'ouvrage, la Ville d'accueil et le SITOM93 d'un équipement public prévu par le SYCTOM à Sevrans. Elle vient compléter les dispositions déjà prises par le SYCTOM pour assurer la parfaite intégration de ce projet.

Le centre de tri est prévu pour réceptionner et trier annuellement 10 000 tonnes de collectes sélectives multimatériaux de déchets ménagers.

Celui-ci sera dédié au tri des emballages ménagers recyclables (papiers, cartons, plastiques, acier, aluminium), journaux/magazines et autres déchets susceptibles d'être concernés dans le futur (déchets d'équipement électriques et électroniques, films ou sacs plastiques, ...).

Les communes, concernées par ce centre de tri, se situent au nord-est du territoire du SYCTOM, soit environ 400 000 habitants.

## SUIVI DE LA CHARTE

Un comité de suivi est constitué dès la signature de la Charte. Il veillera à la bonne application et la mise en œuvre des principes fixés dans la charte.

A titre indicatif, ce comité est constitué :

- pour la Ville de Sevrans :
  - du Maire ou son représentant,
  - du Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
  - d'un représentant de la SAES,
  - d'un représentant des riverains.
- pour le SITOM93 :
  - du Président ou son représentant,
  - du Directeur Technique.
- pour le SYCTOM :
  - du Président ou son représentant,
  - du Directeur Général ou son représentant,
  - du Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
  - du Directeur Général Adjoint du Service Exploitation ou son représentant,
  - du Directeur de la Communication ou son représentant.
- pour le futur exploitant :
  - du Directeur du centre de tri ,
  - du Responsable Qualité, Environnement et Sécurité.

Le comité se réunit :

- une fois par trimestre, pendant le chantier de construction et dans la première année d'exploitation, la première réunion ayant lieu moins de deux mois après la signature de la charte.
- une fois par an pendant la phase d'exploitation du nouveau centre.

## LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Le non-respect des différents engagements et principes prévus dans la présente charte donnera lieu à des sanctions qui seront :

- Pour la phase chantier :

Le SYCTOM inscrira des obligations de moyens et de résultats dans les documents contractuels relatifs aux marchés passés avec chaque entreprise amenée à intervenir sur le chantier.

Ces obligations permettront le respect des objectifs détaillés dans le chapitre "Actions" de la phase chantier de la présente charte.

Nonobstant les pouvoirs de police du Maire, le SYCTOM prévoira que des sanctions s'appliqueront aux entreprises qui ne respecteront pas les obligations de moyens et de résultats précités.

- Pour la phase d'exploitation :

Le SYCTOM intégrera les mesures prises vis à vis de l'environnement et de la communication concernant la vie du centre comme élément d'implication fort du futur titulaire du marché d'exploitation. Il prévoira par ailleurs toutes mesures coercitives, y compris financières pour garantir le respect des conditions d'intégration dans la Ville et d'information, prévues dans la présente charte.

## VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

Le SYCTOM s'engage à assurer une veille technologique, juridique et réglementaire suffisante.

Dès sa mise en fonctionnement, le futur centre devra être conforme aux directives européennes et à tous les autres textes relatifs aux installations de traitement en milieu urbain.

Il s'oblige à étudier l'adaptation du centre aux nouvelles exigences qui pourraient naître du progrès des connaissances en matière de santé publique et leur anticipation même si celles-ci ne s'imposent pas immédiatement aux installations existantes et à envisager de quelles manières les améliorations technologiques et les innovations appliquées aux processus de tri et de recyclage pourraient être mises en œuvre sur le site de Sevrans.

## ACTIONS

Le calendrier des travaux, qui prévoit la mise en service du nouveau centre au 1er semestre 2008, doit prendre en compte différentes composantes environnementales, technologiques, esthétiques,....

Le SYCTOM s'engage à mettre en œuvre des mesures suffisantes et adaptées pour réduire au maximum les nuisances de bruit, de vibrations, de poussières, de gestion de l'eau et des déchets. Celles-ci seront soumises au service Environnement de la Ville et au SITOM93, au début du chantier.

### Impact visuel

L'aspect du site sera celui d'un chantier de travaux publics, avec la présence d'engins de terrassement, de manutention et de levage.

Toutefois, les nuisances esthétiques du chantier seront limitées par :

- l'utilisation de palissades de bonne qualité et régulièrement entretenues,
- la réalisation de panneaux de chantier de 12 m<sup>2</sup> (1 pour la présentation de l'opération et des différents intervenants, 1 dédié aux entreprises),
- l'organisation d'aires de stockage des matériaux, des déchets de chantier,
- l'utilisation d'une aire de lavage des camions et engins. Le groupement d'entreprises mandataire du marché de construction aménagera près de la sortie principale rue Henri Becquerel une aire de lavage, dont les eaux seront récupérées et rejetées à l'égout après passage dans un décanteur/débourbeur de chantier.

### Circulation

Pendant la phase études, le groupement d'entreprises mandataire du marché " conception - réalisation " élaborera un plan de circulation et de balisage permettant d'orienter les véhicules et de " fluidifier " le trafic routier à la périphérie du chantier qui précisera notamment :

- la localisation des clôtures et des portails, ainsi que le repérage des entrées du chantier,
- les cheminements et les stationnements utilisables et interdits,
- la position des panneaux d'orientation et d'information,
- l'implantation des bureaux des agents de trafic, éventuellement.

Ce plan de circulation sur le territoire communal sera soumis à la Ville de Sevrans avant diffusion aux entreprises pour accord. Ses éventuelles modifications feront l'objet d'éditions écrites (notes et plans) et seront transmises à toutes les entreprises. Ces dernières auront, quant à elles, la responsabilité d'informer et de sensibiliser le personnel de leurs transporteurs, fournisseurs et sous-traitants.

Un état des lieux des voiries alentours sera réalisé avant le début du chantier. Les éventuels dommages à la voirie existante devront être réparés immédiatement.

### Poussières

Des dispositions seront prises pour réduire les poussières :

- humidification des zones d'évolution des engins,
- balayage quotidien,
- lavage périodique.

### Propreté

Toutes les dispositions seront prises, afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté, à la fois pendant les travaux et jusqu'à la livraison des ouvrages.

En outre, pendant toute la durée du chantier, le groupement d'entreprises assurera autant que de besoin le nettoyage des voies publiques sur les distances jugées nécessaires par le maître d'ouvrage et les services techniques de la ville de Sevrans (à l'aide d'un véhicule brosse ou tout autre).

De même, un dispositif adapté permettra de faire respecter l'interdiction de tout dépôt de déchets (produits par le chantier) en dehors de l'enceinte du chantier, mais aussi de tout dépôt non produit par le chantier dans l'enceinte du chantier.

Un contrôle du chantier sera effectué par le gardien ou superviseur de travaux sur l'état de propreté des alentours qui sera consigné sur un registre.

Egalement, des fréquences de nettoyage et d'entretien des alentours du site seront fixées avec la Ville et le cas échéant des interventions exceptionnelles.

### Gestion des déchets

Deux objectifs prédominants :

- d'une part, limiter la production de déchets à la source ;
- d'autre part, recycler et régénérer les fractions valorisables des déchets inertes tout en respectant le principe de proximité.

Le groupement mandataire du marché " conception - réalisation " sera incité à éviter les chutes et les emballages surabondants. La quantité de ces déchets devra être réduite.

Le personnel de chantier sera sensibilisé lors de réunions pour atteindre ces objectifs.

Il sera procédé pendant les travaux à un tri des déchets de chantier : papiers, cartons, plastiques d'emballage, ferreux et non ferreux, bois, déchets spéciaux.

Pour ce faire, le chantier sera équipé de différentes bennes et une évacuation régulière sera faite.

Le groupement vérifiera la qualité du tri des déchets au minimum par un contrôle visuel.

Il devra fournir chaque mois au SYCTOM :

- les tonnages / volumes pour chaque catégorie de déchets ;
- le nombre de bennes par catégorie de déchets ;
- les bordereaux de suivi de ces déchets.

Les déchets devront être acheminés et traités dans des centres de traitement habilités à recevoir ce type de déchets de chantier.

Le groupement devra communiquer le lieu et les coordonnées des différents exutoires que le SYCTOM se réserve le droit de visiter. Le SYCTOM proposera à la ville de Sevrans et au SITOM93 de l'accompagner.

### Gestion de l'eau

Le SYCTOM a effectué des sondages et prend donc en compte la présence de la nappe phréatique. Le déversement de produits dans le sous-sol sera strictement interdit (huiles de forage...). Un cahier d'entretien des engins sera renseigné pour éviter les pollutions intempestives (vidange sauvage, ...).

Le groupement du marché " conception - réalisation " prévoit dans son offre l'installation, l'entretien et la maintenance d'une station d'assainissement autonome dimensionnée pour les rejets d'eaux usées de la totalité des cantonnements qu'il installe. Cette station sera notamment équipée d'un épurateur-percolateur dimensionné pour les besoins maximums du chantier.

Les eaux usées ainsi traitées seront renvoyées par un réseau enterré provisoire dans le réseau collectif d'assainissement.

## Bruit

Une clause de respect des horaires de chantier en semaine et d'interdiction de travailler les samedi, dimanche et jours fériés sera acceptée explicitement par toutes les entreprises travaillant sur le chantier, sauf cas de force majeure.

Différentes mesures du niveau sonore ont été réalisées en périodes de trafic intermédiaire, de fort trafic et de nuit. De jour, les écarts entre les différents et périodes sont assez importants; les valeurs minimales et maximales mesurées sont de 48 à 58,5 dB(A).

Conformément à la réglementation en vigueur et en tenant compte du contexte environnemental du quartier, les entreprises sont tenues de tout mettre en œuvre pour la protection contre le bruit vis à vis des travailleurs et des alentours du chantier. Pour cela, elles devront réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises devront donc retenir des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation :

- réduction du bruit à la source,
- encoffrement de la source (exemple : ventilateurs, ...),
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

Des mesures du niveau sonore des engins de chantier de construction seront effectuées au début et en cours de chantier.

## Stationnement

Des emplacements de stationnement seront prévus pour les véhicules et les engins de chantier dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux de construction afin de ne pas venir encombrer la voie publique.

Aucun stationnement d'engins et de camions de chantier ne sera toléré sur la voie publique.

## MESURES

Concernant certaines nuisances susceptibles d'être engendrées par le chantier, un constat " Nuisances " sera réalisé par le SYCTOM et présenté lors des réunions trimestrielles conjointes avec la Ville et le SITOM93. Il comportera :

- les résultats de différentes mesures (acoustique, comptage de trafic réalisé à l'accueil, ...), des observations et plaintes du voisinage écrites (par le biais d'un registre d'observations) et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs, ainsi qu'un récapitulatif du transport et du traitement des déchets (bordereaux de suivi, ...).
- des mesures correctives que le SYCTOM et le groupement s'engagent à mettre en œuvre en cas d'incidents.

Ce constat pourra être utilisé par la Ville de Sevrans comme élément de communication et sensibilisation auprès de la population, des entreprises avoisinantes, ....

## INFORMATION ET PARTICIPATION

### Le public

Les moyens d'information sont :

- Le site Internet du SYCTOM avec des pages spécifiques consacrées au projet de Sevrans,
- le SYCTOM se charge de la gestion de l'information durant toute la durée du chantier. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par du personnel de la Direction de la Communication du SYCTOM. Il pourra être présenté les différentes étapes du chantier, l'état d'avancement.
- L'installation par le SYCTOM de deux panneaux de chantier.

Les moyens de participation sont constitués de :

- La mise à disposition d'un registre d'observations dans le hall d'accueil de la mairie et au Pôle Urbain (situé 1 rue Henri Becquerel). Le contenu de ce registre sera transmis périodiquement au SYCTOM et les questions seront présentées lors du comité de suivi programmé avec la Ville.
- 1 réunion annuelle d'avancement du projet avec les différents acteurs (associations, riverains, institutions).
- La participation de membres du SYCTOM à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la Ville.
- En tout état de cause, le SYCTOM répondra aux questions écrites qui lui seront adressées relatives au chantier dans un délai normal de 15 jours.

### Incidents ou mesures exceptionnelles

Les entreprises intervenant sur le chantier sont tenues d'informer immédiatement le SYCTOM en cas de problèmes survenant sur le chantier et susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains et entreprises environnantes. Le SYCTOM, après analyse, informera la Ville en lui faisant part des mesures correctives envisagées.

### Les fournisseurs et les sous-traitants

Toutes les entreprises amenées à intervenir doivent se voir imposer les conditions de fonctionnement du chantier.

## PREPARATION DE LA DECONSTRUCTION

Le SYCTOM s'engage à privilégier les matériaux de construction qui, dans l'état des connaissances actuelles, produiront le moins de déchets ultimes lors de la déconstruction des bâtiments.

## LIMITATION DES NUISANCES PREVUES DES LA CONCEPTION

La conception du centre de tri s'inscrit dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) qui a ainsi permis d'améliorer certains aspects de l'exploitation, tels que cités ci-dessous :

### LIMITATION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Dans le cadre de la démarche de qualité environnementale, le SYCTOM s'est engagé à mettre en œuvre une installation de récupération d'énergie thermique par voie solaire. Cette énergie ainsi récupérée vient en appoint de l'installation électrique d'eau chaude sanitaire du centre.

### INSERTION PAYSAGERE

Le projet aura un impact positif par la mise en œuvre d'espaces verts et du traitement paysager du site du fait de la proximité du Parc de la ferme Montceuleux et de la zone pavillonnaire située à l'ouest du terrain :

- la création d'un jardin situé du côté de l'accès principal du site,
- une végétation adéquate s'intégrant parfaitement et rappelant le milieu d'origine, afin de mener les actions nécessaires à la préservation de la biodiversité et à la gestion écologique et paysagère continue du site,
- la plantation et l'intégration d'essences arbustives, conformément au PAZ.

### INDICATEURS

#### Circulation

Compte tenu de l'environnement industriel et du trafic actuel, l'augmentation engendrée par l'activité du centre n'aura pas de conséquence significative sur les niveaux actuels de pollution atmosphérique et d'encombrement des axes routiers desservant le centre.

Des mesures ont d'ores et déjà été prévues pour éviter au maximum les nuisances générées par le trafic :

- diminution du nombre de rotation de camions du fait du conditionnement des matériaux triés en balles ;
- limitation de vitesse à l'intérieur et aux abords du centre.

Le trafic des véhicules de collectes sélectives et gros porteurs prévu dans l'enceinte du centre de tri est de l'ordre de 7 à 18 bennes par jour et de 3 camions par jour pour l'évacuation des matériaux triés et refusés.

#### Poussières

L'émission de poussières sera limitée du fait de la nature des déchets triés (absence de gravats et objets encombrants).

#### Propreté

Le stockage des déchets se fera dans des bâtiments clos et couverts. De plus, la fermeture du quai de déchargement a été prévue, ce qui aura un caractère dissuasif pour les oiseaux.

Des campagnes régulières de désinsectisation et de dératisation seront effectuées en coordination avec les campagnes de la ville.

Enfin, pour éviter tout envol de déchets légers (papiers, plastiques, ...), un nettoyage régulier des abords du centre (notamment du côté de la zone pavillonnaire) sera réalisé.

### Odeurs

Les dégagements d'odeurs seront limités :

- du fait du caractère non souillé et non fermentescible des déchets issus de la collecte sélective ;
- un contrôle visuel de la qualité des déchets déversés. Si il y a présence d'ordures ménagères en quantité trop importante, le contenu de la benne sera déversé dans une zone de stockage des refus qui sera vidée sous 48 heures ;
- par un temps de stockage minimum des produits triés correspondant au chargement d'un semi-remorque ;
- le stockage des matériaux se fera dans un bâtiment clos.

### Bruit

Les sources de bruit recensées seront liées à l'activité industrielle du centre, c'est-à-dire au fonctionnement d'équipements utilisés (équipements de tri automatique, presse à balles, engins de manutention, ...), à la circulation de véhicules et au déchargement des collectes sélectives.

Pour limiter ces nuisances sonores, différentes dispositions ont été prises :

- les opérations de chargement et de déchargement se feront dans des enceintes fermées ;
- traitement phonique par des matériaux absorbants au niveau de la zone de réception des collectes sélectives et de tri, ainsi l'installation de caissons insonorisés au dessus des équipements de tri et de la presse à balles ;
- réduction de l'ouverture extérieure des locaux abritant les équipements ;
- le choix des matériels et engins a été précisé dans le cahier des charges pour les équipements de tri conçus ou capotés pour ne pas générer de bruit supérieur à 85 dB(A) à 1 mètre ;
- le bruit lié aux vibrations des machines sera traité par la mise en place de silent blocs ;
- les jetées et les goulottes seront conçues et revêtues de façon à générer le moins de bruit possible.

### Traitement des eaux

- Les eaux usées et eaux de lavage de la zone de réception des collectes sélectives et du parking seront dirigées vers le réseau d'assainissement, en conformité avec les prescriptions définies par le règlement du service départemental d'assainissement ;
- les eaux pluviales de toiture et de voirie transiteront par un débourbeur - séparateur avant le rejet dans le réseau d'assainissement.

## MESURES ET CONTROLES PREVUS

### QUALITE ET SECURITE

Le SYCTOM s'engage à demander à l'exploitant du centre la mise en œuvre d'un plan d'organisation interne tel que défini par les textes en vigueur, établi sur la base de l'étude de danger et donc prenant en compte tous les types de risques. Celui-ci est communiqué à la Ville, à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au STIIC, à la BSPP, au commissariat de la Ville, dans les 6 mois suivant la mise en service du centre et régulièrement en cas de modification.

Le SYCTOM s'engage à ce que son exploitant conduise, dès la mise en service du centre, une démarche de qualité en vue d'obtenir les certifications ISO 9001 et 14001, ou de toute nouvelle certification relative à un niveau de qualité encore amélioré qui pourrait être créée d'ici la mise en service du centre, le périmètre à prendre en compte étant celui de l'ensemble du centre de tri et des procédés existants.

## RESPECT DU VEGETAL

Le SYCTOM et son exploitant s'engagent à ce que les espaces verts, les arbres et arbustes plantés soient entretenus de telle façon que les façades et les abords du centre présentent un aspect végétal respectant les spécificités inscrites dans le programme fonctionnel.

## MESURES ET SURVEILLANCE

Le résultat des séries de mesures prévues dans l'arrêté d'exploitation seront présentées sous la forme de plusieurs tableaux de bord annuels qui seront opérationnels dès la mise en fonctionnement du centre.

Les tableaux de bord seront facilement compréhensibles et par tous les publics.

### 1- Tableau de bord " Déchets "

Les volumes propres à chaque type de déchets traités y figureront, à savoir :

- les entrées (les matériaux issus des collectes sélectives) ;
- les sorties (les matériaux triés, les refus de collectes sélectives,...) avec pour ces derniers leur destination précise et leur utilisation finale ;
- la gestion des déchets générés par l'installation (déchets des activités de bureaux, déchets issus de la maintenance du site comme les pièces " mécaniques " ou les pots de peinture, de lubrifiants.....), c'est-à-dire du tri de certains déchets, du transport et du traitement dans des centres spécialisés que le SYCTOM pourra visiter.

### 2- Tableau de bord " Rejets "

Un contrôle de la qualité des rejets (eaux usées et eaux pluviales) sera réalisé annuellement par l'exploitant pour assurer un rejet conforme aux seuils imposés et pour remédier le cas échéant à toutes les anomalies éventuelles.

Les résultats de ces mesures comprendront : les périodes et dates de mesures, les normes et seuils en vigueur, les futures normes en préparation à quelque moment que ce soit.

## COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL

En plus des obligations réglementaires de publication, le SYCTOM et l'exploitant feront apparaître dans le présent document, fourni en début d'année :

- les tableaux de bord " Déchets " et " Rejets ", dont le contenu est détaillé ci-dessus ;
- les mesures et actions correctives mises en œuvre dans l'année écoulée pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés au cours de l'année d'exploitation ;
- un planning des interventions de maintenance programmées pour l'année à venir pour toute intervention susceptible d'avoir des conséquences sur l'environnement du centre.

## NUISANCES SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES RIVERAINS :

En cas de plaintes de la part du voisinage (plaintes écrites ou téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs...), le SYCTOM s'engage, via son exploitant, à proposer des améliorations visant à diminuer ces nuisances.

Si ces plaintes persistent, une réunion SYCTOM/exploitant/ville de Sevrans/SITOM93 pourra être envisagée afin d'établir ensemble un plan d'action visant à réduire ces nuisances.

Par exemple pour des plaintes de nuisances sonores, des mesures acoustiques ou un comptage de trafic pourraient être envisagés avant et après mise en place des mesures d'amélioration, afin de quantifier l'efficacité des actions menées.

## INFORMATION ET PARTICIPATION

### LE PUBLIC

Les moyens d'information sont :

- Le journal municipal ;
- Le site Internet du SYCTOM au sein de pages spécifiques facilement accessible ;
- Le SYCTOM se charge de la gestion de l'information. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par du personnel de la Direction de la Communication du SYCTOM.

Les moyens de participation sont constitués de :

- La mise à disposition d'un registre dans le hall d'accueil de la mairie et au Pôle Urbain (situé 1 rue Henri Becquerel), un rapport du contenu de ce registre sera réalisé chaque année lors du comité de suivi ;
- Les questions écrites seront transmises au SYCTOM qui répondra soit directement, soit donnera les éléments de réponse en tout état de cause dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception au SYCTOM ;
- La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la Ville ;
- Une page de dialogue sur le site Internet du SYCTOM et éventuellement sur celui de la Ville ;
- 1 réunion annuelle de bilan avec les différents acteurs (associations, riverains, institutions).

Dans le cadre d'une participation active des communes du bassin versant du centre de tri, il pourra être organisé des réunions techniques regroupant l'ensemble des responsables techniques de ces villes, afin de communiquer et de préciser les conditions d'approvisionnement, de fonctionnement et les performances de tri obtenues.

### INCIDENTS

Au delà des dispositions prévues dans l'arrêté d'exploitation (appel des pompiers, de la préfecture, des services de police compétents etc. selon la gravité de l'incident), l'exploitant tiendra les services du SYCTOM informés dans les plus brefs délais de la survenance d'un incident.

En cas d'incident susceptible de générer des nuisances environnementales à l'extérieur de l'enceinte du centre, les services du SYCTOM se chargeront de fournir les informations les plus complètes possibles aux services de la Ville (origine, durée probable, nuisances engendrées...). Dans le cas d'un incident susceptible de durer plusieurs heures, l'exploitant tiendra régulièrement informé les organismes concernés jusqu'au terme de l'incident.

Un plan d'information pour informer la Ville sera établi par le SYCTOM et l'exploitant.

### EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Un espace information est aménagé dans le centre de tri. Il permet d'accueillir le public et, grâce à des outils variés (maquette, panneaux, vitrines, films, documentation...), d'informer sur le tri et le recyclage des déchets et, plus largement, d'opérer une sensibilisation sur la gestion des déchets et la préservation de l'environnement.

Le SYCTOM définit les différents outils et supports de communication utilisés.

La Ville apporte son soutien au SYCTOM pour la communication auprès de la population et des entreprises.

### VISITE DU CENTRE DE TRI

- Chaque année, à la demande de la Ville, une visite pourrait être organisée spécialement pour le personnel communal intéressé. Cette visite comprendrait aussi une séance d'éducation à l'environnement assurée par le SYCTOM (tri des déchets, économies d'énergie, bruit...);
- Les écoles de la Ville pourront bénéficier de visites du centre dans le cadre d'un calendrier établi par le SYCTOM ;
- Pour la population, les entreprises de Sevrans et des villes riveraines, une journée " portes ouvertes " est organisée tous les ans. La date est fixée par le SYCTOM après avis des services de la ville et du SITOM93.

### **PARTENARIAT LOCAL**

### INSERTION PROFESSIONNELLE

Le SYCTOM demandera à l'exploitant de favoriser la réinsertion professionnelle de public en difficulté. Sous réserve de remplir certaines conditions d'aptitude, notamment en matière de respect de sécurité, les candidatures proposées par différents organismes (Pôle Emploi Formation, ANPE, ...) seront étudiées par l'exploitant en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles, l'exploitant restant juge en dernier ressort de la décision de recrutement.

## REMISE EN ETAT DU SITE

Le SYCTOM procédera après l'enlèvement des équipements du centre de tri, à la démolition des bâtiments et infrastructures, à l'évacuation des déchets de démolition dans un centre de traitement approprié.

Un diagnostic de la pollution des sols et de la nappe phréatique sera à nouveau réalisé par le SYCTOM pour vérifier que l'exploitant du centre n'a pas généré de pollution.

Les techniques de démolition seront sélectives, s'apparentant à des techniques de déconstruction. Les enjeux environnementaux sont :

- réduction sensible des flux de déchets vers les décharges de plus en plus éloignées des grandes agglomérations (incidence sur les coûts de transport) et de moins en moins acceptées par les populations riveraines ;
- limitation des ouvertures de nouvelles carrières permettant d'économiser le gisement alluvionnaire.

Compte tenu de la proximité immédiate de riverains, d'entreprises et de bureaux, des mesures exemplaires devront être prises pour limiter les nuisances. Les dispositions envisagées devront être soumises à la ville pour validation, celle-ci se réservant le droit de demander des mesures plus contraignantes.

Un dispositif de communication du chantier sera mis en place par le SYCTOM en concertation avec la ville et le SITOM93.

Le centre étant susceptible de connaître des modifications sensibles au cours des vingt années d'exploitation, les principes de cette phase seront détaillés ultérieurement, dès que le SYCTOM aura fait part de sa décision d'adapter le centre de tri.

Les mêmes principes de maîtrise des nuisances et des impacts environnementaux énoncés lors de la phase chantier et de la phase exploitation seront mis en œuvre le moment venu et adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur.

A Sevrans, le 13 Septembre 2006

Le Président du SYCTOM

Le Maire de Sevrans

François DAGNAUD

Stéphane GATIGNON

Le Président du SITOM93

Alain ROUAULT